

# EAUX DE LA VEAUNE 26260 CHAVANNES

## Délibération 13\_2023 du Comité Syndical

### Séance du 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le 06 avril, le Comité Syndical s'est réuni à 18h30 au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

**Présents** : Christian DELSARTE, Pascal BAUDE, Samuel BEUGIRAUD, Damien BOGIRAUD, Christian COLOMBET, Mathhieu ROCHE, René BILLON, Lionel COMBRET, Pascal CLAUDEL, Philippe MILAN, Jean Jacques PEYTEL, Gérard ROBERTON, Gilles FLORENT, Christophe FAURE, Maurice ORIOL, Claude RENAUD, Christelle DEFRANCE, Félicien GIRARDET, Claude FOUREL, Gilbert MOUNIER-VEHIER Gilbert, Alain GIRARDET, Marc THIECHARD, Jean Pierre BANC, Jean Luc COMBRISSEON, Hélène LE MEUR

**Absents excusés** : Jean Abrial, Vincent ROBIN, Gabriel DELHOME, Jacques LUYTON, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Cédric CALLET, Franck BUNGNER, Pascal BIGI, Joël FAREVELON, Francis DUMAS, Etienne LARAT,

**Procuration** : Jean Abrial à Christian DELSARTE, Vincent ROBIN à Lionel COMBRET, Jacques LUYTON à Jean Jacques PEYTEL, Richard BETTON à Christian COLOMBET, Pascal BIGI à Claude RENAUD

#### OBJET : Tarifs Divers.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'adapter les coûts des prestations réalisées par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle les principaux tarifs appliqués :

- Forfait pour un branchement d'eau potable :
  - installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 160.00 €,
  - travaux de branchements : 1 260.00 €, les prestations étant détaillées dans la délibération du 13 juin 2002 déposée le 03 juillet 2002;
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 118.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 130.00 €;
- Forfait instruction dossier pré études : 82.00 €
- Branchement lotissement (par lot) : 1 542.00 €
- Frais de jaugeage pour contrôle d'un compteur :
  - de ø 15/20 mm = 77.50 €,
  - de ø 25 à 40 mm = 101.67 € ;
  - de ø supérieur ou égale à 50 mm = 130.00 €
- Frais de déplacement sans motif incombant au service : 60 €
- Frais de fermeture ou ouverture : 35 €
- Remplacement de la Cloche Isolante d'une logette compteur : 14.17 €
- Compteur détérioré par l'abonné (gel, casse, feu...) : 60.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par jour) : 50.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par semaine) : 80.00 €
- Compteur sur poteau incendie (pour un mois) : 220.00 €
- Première infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 410.00 €
- Deuxième infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 1 010.00 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 65.00 €

- Abonnement mensuel Borne de puisage : 27.00 €
- Paiement des factures hors délais (particulier) : 12.00 €
- Paiement des factures hors délais (professionnel) : 40.00 €
- Compteurs connectés abonnement mensuel (professionnel) : 9.00 €
- Frais de rejets prélèvements : 6 €

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs suivants :

- Forfait pour un branchement d'eau potable :
  - installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 180.00 €,
  - travaux de branchements : 1 460.00 €, les prestations étant détaillées dans la délibération du 13 juin 2002 déposée le 03 juillet 2002;
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 150.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 150.00 €;
- Frais de jaugeage pour contrôle d'un compteur :
  - de ø 15/20 mm = 100 €,
  - de ø 25 à 40 mm = 200 € ;
  - de ø supérieur ou égale à 50 mm = 300 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 70.00 €

et de maintenir les autres tarifs à l'identique.

Après discussions et délibérations, le Comité Syndical décide de modifier à compter du 01 avril 2023, les tarifs des prestations suivantes :

- Forfait pour un branchement d'eau potable :
  - installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 180.00 €,
  - travaux de branchements : 1 460.00 €, les prestations étant détaillées dans la délibération du 13 juin 2002 déposée le 03 juillet 2002;
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 150.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 150.00 €;
- Frais de jaugeage pour contrôle d'un compteur :
  - de ø 15/20 mm = 100 €,
  - de ø 25 à 40 mm = 200 € ;
  - de ø supérieur ou égale à 50 mm = 300 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 70.00 €

Les tarifs des autres prestations restent inchangés.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme  
Le Président  
Christian COLOMBET

  
